

Ajaccio, le 24 juillet 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE N°3

***Xylella Fastidiosa* : point de situation et nouvelles mesures**

Les mesures du plan d'urgence mises en place dès la confirmation de la présence de la bactérie *Xylella fastidiosa* à Propriano continuent à être déclinées sur le terrain en liaison avec les collectivités concernées.

Ainsi, dans un rayon de 100 mètres autour du lieu de la découverte de la bactérie :

- la désinsectisation intégrale de la zone a été effectuée hier soir par le service de lutte anti-vectorielle du Conseil départemental de la Corse du Sud ;
- les forestiers-sapeurs du Conseil départemental ont conduit ce matin l'arrachage et la destruction de l'ensemble des végétaux se trouvant dans ce périmètre ; cette opération se poursuivra durant le week-end jusqu'au traitement complet de la zone.

L'enquête épidémiologique, menée par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud, se poursuit, avec :

- l'identification d'autres plants issus du même lot que les végétaux confirmés positifs, et sur lesquels des prélèvements ont été effectués ;
- le contrôle du fournisseur de ces végétaux, dont l'intégralité du stock a fait l'objet d'une consignation : aucune nouvelle marchandise ne peut entrer ni sortir de cet établissement, dans lequel des prélèvements ont également été réalisés.

Enfin, un nouvel arrêté préfectoral vient aujourd'hui compléter le premier dispositif destiné à prévenir la propagation de la bactérie :

- une « zone délimitée » de 10 km de rayon minimum a été définie autour du foyer de *Xylella fastidiosa*, comprenant une « zone infectée » et une « zone tampon » :
 - **dans la zone infectée, correspondant à un rayon de 100 mètres autour du lieu de la découverte de la bactérie**, la plantation de tout végétal figurant dans la liste spécifiée est interdite et des mesures d'éradication devront être appliquées : traitement phytopharmaceutique, prélèvements, abattage et destruction ; des restrictions de circulation des végétaux seront également appliquées jusqu'à la fin de la procédure d'éradication ;
 - **dans la zone tampon, entre la zone infectée et la fin de la zone délimitée**, et couvrant dans le cas d'espèce tout ou partie de 21 communes, des mesures de surveillance des insectes vecteurs et de prospection des végétaux spécifiés seront mises en place ; tout déplacement et sortie de végétaux est également prohibée dans ce secteur.

Le plan de la zone est disponible sur le site internet de l'Etat dans le département (www.corse-du-sud.gouv.fr).

*

Il est important de rappeler que seul le périmètre délimité est impacté par les différentes mesures de restrictions de circulation, notamment des productions agricoles, qui n'auront donc aucune conséquence en dehors de cette zone.

L'arrêté du 30 avril 2015, interdisant l'introduction de végétaux en Corse continue naturellement de s'appliquer.

*

Pour tout renseignement ou signalement de suspicion de symptômes, le numéro vert spécifiquement dédié à *Xylella fastidiosa*, sera accessible toute cette fin de semaine. Des spécialistes de la Fédération régionale de lutte contre les organismes nuisibles (FREDON) seront disponibles samedi et dimanche au



0800 873 699

*

Une réunion est organisée lundi 27 juillet en préfecture de Corse avec l'ensemble des acteurs du monde agricole concernés afin de présenter le détail de ces nouvelles mesures.